Image not found or type unknown

Fin de contrat - Reçu pour solde de tout compte

Par **Dainnain**, le **24/06/2022** à **14:22**

Bonjour,

En accord avec mon employeur (qui refuse toute rupture conventionnelle catégoriquement), j'ai fait un abandon de poste, sur l'idée de mon ancien employeur.

Les délais ont été respectés pour l'envoie des documents, la lettre de licenciement à été établie au 10 juin 2022, et à ce jour, plus aucune nouvelle pour avoir mon solde de tout compte.

Est-ce "normal" ? Sachant que l'idée vient de mon ancien employeur et qu'ils retiennent volontairement mes documents ?

Merci d'avance,

Cordialement,

Par **miyako**, le **24/06/2022** à **21:31**

Bonsoir,

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21789

L'employeur a l'obligation de tenir à votre disposition le document appelé solde de tout compte,à défault de ne pas vous l'avoir remis le jour de la rupture du contrat de travail.

Il faut donc lui envoyer une lettre LRAR ,pour lui rappeller son obligation.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés